



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE - RENDU
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2013**

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents : MM. P. PANNETIER, E. DUPONT, P. BERQUET, Mme P. GISLE, M. B. LERISSON, Mme F. FORZANI, MM. Y. GOUNOT, E. NIVET, Mmes S. GERMANICUS, G. TILMANN

Absents excusés : M. D. DUMOULIN, pouvoir à M. Y. GOUNOT
Mme I. JACQUES, pouvoir à Mme P. GISLE
Mme G. MORGUE, pouvoir à M. P. BERQUET
M. N. NICOLAS, pouvoir à M. E. DUPONT
M. A. ROBLIN, pouvoir à M. P. PANNETIER

Secrétaire de séance : Mme G. TILMANN

1/ Vote de la décision modificative n° 2 - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter la décision modificative n° 2 de la commune, laquelle se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Équilibrée en dépenses et recettes à : **123 850,00 €**

Section d'investissement

Équilibrée en dépenses et recettes à : **79 400,00 €**

2/ Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2014

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales concernant les dépenses d'investissement suivantes :

2031 : Frais d'études	50 000 €
211 : Terrains nus	1 000 €
213 : Constructions, bâtiments publics	89 530 €
215 : Installations, matériels, outillages techniques	42 500 €
2183 : Matériel de bureau informatique	1 250 €
2188 : Autres immobilisation corporelles	17 750 €
231 : Immobilisations en cours	394 906 €
Total :	596 936 €

3/ Tarif vente de bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif à 32€, le stère

DIT que la vente de ce bois se fera par inscription en mairie.

DIT que cette recette sera reversée au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

4/ Autorisation donnée au maire pour ester en justice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans l'affaire n° 1302713-12 afin de défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

5/ Autorisation donnée au maire pour ester en justice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans l'affaire n° 11044057 afin de défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

6/ Contrat groupe d'assurance statutaire – remise en concurrence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2013 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

7/ Approbation du règlement de collecte des déchets et du cahier de prescription technique

La commune de Châteaufort doit approuver le règlement de collecte des déchets mis en place par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et être réactualisé afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Mise à jour du cahier de prescriptions techniques,
- Mise à jour du lien de la carte interactive dans tous les documents,
- Ajout de la collecte de déchets textiles dans le règlement général,
- Ajout de la collecte des sapins dans le règlement général,
- Ajout d'un paragraphe sur le compostage collectif,
- Ajout des jours et horaires d'ouverture du n° vert,
- Annexe Toussus le Noble : changement du lieu de mise en place de la benne d'apport volontaire à déchets végétaux (DV),
- Annexe Bailly : changement de la fréquence de collecte des DV et suppression de la collecte spécifique des sapins,
- Annexe Viroflay : modification du lieu de collecte des Déchets Dangereux des Ménages (DDM),
- Changement du mode de rattrapage de la collecte le 1^{er} mai dans les annexes,
- Annexe de Jouy en Josas :
 - Passage du parc de Diane en points d'apport volontaire pour le verre,
 - Passage de la benne rue Oberkampf à 8h00 tous les samedis
- Annexe Châteaufort : création de l'annexe comportant les prestations de collecte et le type des déchets collectés en porte à porte ou en apport volontaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement de collecte des déchets et du cahier de prescription technique.

8/ Suppression de la ZAC des Jeunes Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prononcer la suppression de la ZAC des Jeunes Bois.

DONNE MANDAT au Maire pour faire procéder aux mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme

9/ Lancement de la procédure de délégation de service public – accueil de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à lancer la procédure de mise en œuvre du contrat de délégation de service public pour attribution de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement « Les Enfants des Quatre Saisons » situé au 17 place de la mairie au titre des activités périscolaires et de garderie.

10/ Typhon aux Philippines – aide humanitaire en faveur des sinistrés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer à la solidarité internationale dégagée envers les sinistrés et vote une subvention exceptionnelle de 500 €.

DIT que cette subvention sera versée par virement à l'association Le Carrefour des Communes laquelle se chargera de l'acheminer dans les meilleurs délais.

Décisions municipales

M. le Maire informe les élus des décisions municipales qu'il a signées, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

- décision municipale n° 2013-05 – signature d'un marché de travaux de réfection et d'aménagement de la voirie
- Décision municipale n° 2013-06 – signature d'un marché de plantation urbaine et remplacement des arbres d'alignement

La séance est levée à 21h50

Le Maire,

Patrice PANNETIER